



## **BIBLIOTHÈQUES D'AMIENS MÉTROPOLE**

### **TOURNAGES A LA MAISON DE JULES VERNE**

#### **CAHIER DES CHARGES**

La Maison de Jules Verne est régie par Amiens Métropole. Les Bibliothèques d'Amiens Métropole en gèrent le fonctionnement et l'utilisation pour des manifestations ou des événements exceptionnels. La Maison de Jules Verne est un bâtiment classé et des objets patrimoniaux y sont exposés. En cas de projet de tournage à la Maison de Jules Verne une procédure exposée ci-dessous est à respecter.

#### **1. Demandes d'autorisation de tournage**

Toute demande d'autorisation de tournage doit faire l'objet d'un courrier adressé à Mme Séverine MONTIGNY, Directrice des Bibliothèques d'Amiens Métropole. Ce courrier doit indiquer : les dates de tournage souhaitées, l'utilisation qui sera faite des images tournées, le nombre de personnes composant l'équipe de tournage, les données techniques relatives au matériel qui sera installé dans la Maison de Jules Verne pour le tournage et, dans la mesure du possible, les prises de vues envisagées.

Un courrier d'autorisation officielle sera adressé au demandeur par les Bibliothèques d'Amiens Métropole, récapitulant les conditions d'utilisation des images.

#### **2. Assurances**

Le demandeur doit avoir souscrit auprès d'une compagnie compétente une assurance de responsabilité civile afin de couvrir tout éventuel dommage occasionné lors du tournage.

Les Bibliothèques d'Amiens Métropole se réservent le droit de demander que cette attestation d'assurance soit produite.

### 3. Déroulement du tournage

Le tournage se déroule de préférence les jours de fermeture de la Maison de Jules Verne au public, soit le mardi toute la journée du 15 octobre au 14 avril et le mardi matin du 15 avril au 14 octobre, sous réserve des activités prévues dans le calendrier de la Maison de Jules Verne.

Les horaires de tournage respectent les heures de présence des agents de la Maison de Jules Verne.

L'équipe de tournage est accompagnée par un agent de sécurité de la Maison de Jules Verne : il veille à la sécurité des personnes et du lieu, ainsi qu'au respect de la Collection et de la scénographie. A ce titre, il est habilité à intervenir et à refuser certaines demandes de l'équipe de tournage, s'il juge que ces dernières mettent en péril la conservation de la Collection, la scénographie ou la sécurité des personnes et du lieu.

Sauf autorisation expresse des Bibliothèques d'Amiens Métropole, aucun élément de la Collection ne sera sorti des vitrines et aucun élément de décor ne sera déplacé. L'installation du matériel de tournage est limitée aux zones accessibles au public (excluant donc le bureau Hetzel, le cabinet de travail de Jules Verne et la cabine de bateau).

### 4. Publications

L'utilisation des images tournées est autorisée par Amiens Métropole exclusivement dans le cadre du projet explicité par le demandeur dans son courrier.

Le demandeur s'engage à citer le lieu photographié de la manière indiquée dans le courrier (Maison de Jules Verne / Bibliothèques d'Amiens Métropole) et à fournir à titre gracieux aux Bibliothèques d'Amiens Métropole un DVD de l'émission / du reportage tourné, en précisant les conditions auxquelles il pourra être diffusé à des fins de communication par Amiens Métropole.

*Vu et accepté par le demandeur*

*Raison sociale : .....*

*Nom et qualité du signataire : .....*

*Fait à*

*Le*

*Mettre la mention manuscrite : « Bon pour accord »*

*(Signature)*